



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 8 décembre 2022**

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

**2022-12-08-014 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2022-04-07-010 du 7 avril 2022 approuvant le budget communal 2022,

**Vu** le budget communal 2022,

**Considérant** ce qui suit :

Afin de récupérer une partie des avances versées dans le cadre des travaux en cours pour la nouvelle école, des opérations d'ordre sont nécessaires pour lesquelles les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants. Il convient également de prendre la décision modificative suivante :

-Avance versée à l'entreprise SATI :

- 8 857,73 € au compte 2313 « *Constructions* » en dépense d'investissement
- 8 857,73 € au compte 238 « *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* » en recette d'investissement

A la demande de la trésorerie et afin de régulariser d'anciennes opérations, des opérations d'ordre sont nécessaires pour lesquelles les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants. Il convient également de prendre la décision modificative suivante :

-Opération éclairage public de 2014 :

- 2 782,15 € au compte 21534 « *Réseaux d'électrification* » en dépense d'investissement
- 2 782,15 € au compte 238 « *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* » en recette d'investissement



-Opération mairie de 2016 :

- 4 860,13 € au compte 21311 « *Constructions – hôtel de ville* » en dépense d'investissement
- 4 860,13 € au compte 238 « *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* » en recette d'investissement

-Opération pôle enfance de 2017 :

- 708 € au compte 2031 « *Frais d'études* » en dépense d'investissement
- 708 € au compte 2313 « *Constructions* » en recette d'investissement

Afin d'équilibrer le chapitre 014 Atténuations de produits, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- +1,32 € au compte 739211 « *Attributions de compensation* » en dépense de fonctionnement
- -1,32 € au compte 6161 « *Multirisques* » en dépense de fonctionnement

De nombreux changements relatifs aux ressources humaines ont été opérés en 2022 :

- Modification de l'organigramme des services avec création du poste de directrice des services de l'enfance
- Augmentation de la capacité d'accueil de la petite crèche avec création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, augmentation du temps de travail de 2 agents
- Augmentation du temps de travail d'animateurs du pôle enfance
- Augmentation du temps de travail d'agents de restauration
- Recrutement d'une chargée de suivi des projets communaux
- Augmentation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022

De ce fait, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- +70 000 € au compte 6413 « *Rémunérations du personnel non titulaire* » en dépense de fonctionnement
- +15 000 € au compte 6451 « *Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.* » en dépense de fonctionnement

De plus, la trésorerie a indiqué que seules les études préalables devaient être imputées au compte 2031 « *Frais d'études* » et non les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre des marchés de travaux, c'est pourquoi il convient de prendre la décision modificative suivante :

- - 120 000 € au compte 2031 « *Frais d'études* » en dépense d'investissement
- + 120 000 € au compte 2313 « *Constructions* » en dépense d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

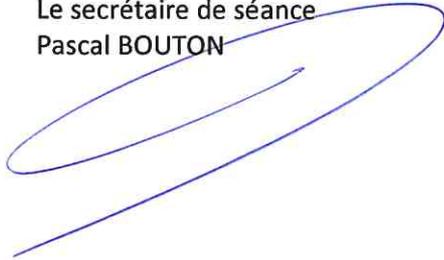
- VALIDE la décision modification n°3 du budget communal 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Pascal BOUTON



Le Maire  
Benoît COUTEAU

